

Adresse de la commune de Toul, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Toul, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 328-329;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14077_t1_0328_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

80

ETAT DES DONNS (suite) (1)

a

Les officiers municipaux de Réunion ont envoyé une décoration militaire.

b

Les administrateurs du district de Savenay ont envoyé une décoration militaire.

c

La commune d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, annonce qu'elle a envoyé pour les défenseurs de la patrie 850 chemises et beaucoup d'autres effets d'équipement, et 250 livres de salaison pour l'approvisionnement de Paris: ce dernier envoi ne tardera pas d'être suivi d'un plus considérable. — Mention honorable (2).

La séance est levée à quatre heures (3).

Signé : PRIEUR (de la Côte-d'Or), président; CARRIER, ISORÉ, BERNARD (de Saintes), PAGANEL, FRANCASTEL, LE SAGE - SENAULT, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL

81

Lejeune, officier au premier bataillon de l'Ar-dèche, écrit de Tendes en Piémont, et fait connaître le trait suivant :

Dans l'affaire du 19, un jeune volontaire de ce bataillon, nommé Eymard, ayant reçu une balle qui lui perça les deux jambes, un de ses camarades lui offre des secours pour le porter à l'ambulance; Eymard lui répond d'un ton ferme : *Cela n'est rien, marches à l'ennemi; après l'affaire, tu peux venir me rendre service.*

Un autre ayant voulu le tirer de la neige pour le porter sur le gazon, Eymard lui dit : Tu es un lâche, tu ne me rends service que pour te soustraire au feu de l'ennemi.

Mention honorable, et renvoyé au comité d'instruction (4).

(1) P.V., XXXIX, 120-121.

(2) J. Fr., n° 619 et non Oléron. Voir note 1, p. 268, col. 1.

(3) P.V., XXXIX, 30; « 3 heures » dans C. Eg., n° 656.

(4) J. Fr., n° 621; Bⁱⁿ, 16 prair.; Ann. R.F., n° 189; Débats, n° 624, p. 260; C. Eg., n° 657; Audit. nat., n° 622; J. Univ., n° 1656 (18 Pr.).

82

« La société populaire de Mauriac écrit à la Convention nationale que les matières d'or et d'argent, celles de cuivre, provenant de sa ci-devant église, ont été envoyées à leur destination et que les administrations ont pris les mesures convenables pour la rentrée des créances dans la caisse du receveur d'enregistrement » (1).

83

L'agent national de Bellac, département de la Haute-Vienne, envoie le tableau des biens d'émigrés, vendus depuis 8 mois; ils ont été adjugés pour 8.449.174 liv. sur l'estimation de 2.437.349 liv. (2).

84

Un citoyen réclame la liberté du citoyen Bollier, négociant belge, père de 5 enfants, détenu dans la maison d'arrêt de Port-Libre. Il cite plusieurs faits qui caractérisent le patriotisme du détenu : c'est lui qui a eu le courage de faire parvenir pendant la nuit des subsistances au citoyen Lecointre, fils du député du même nom, capitaine dans un bataillon de Seine et Oise, et jeté dans un affreux cachot par le traître Dumouriez; c'est lui qui a ramené en France la fille d'un patriote de Bruxelles, au moment où cette malheureuse citoyenne n'avoit plus aucun espoir de sortir d'un pays qui alloit être souillé par la présence des satellites de la tyrannie; son fils a combattu vaillamment dans les armées sous les drapeaux de la liberté, il a été fait prisonnier par les Autrichiens et dépouillé de tout ce qu'il possédoit, etc.

La Convention renvoie cette pétition à l'examen de son comité de sûreté générale (3).

85

[La mun. de Toul (4) à la Conv.; 11 prair. II] (5).

« Citoyens représentans,

L'amour, la reconnaissance des français sont le seul prix digne de vos glorieux travaux.

Bientôt toutes les nations partageront ces sen-

(1) Bⁱⁿ, 16 prair. (suppl.).

(2) J. Lois, n° 615; M.U., XL, 264; J. Paris, n° 522. (Ces deux derniers journaux mentionnent le distr. de Belesme, et non Bellac, mais les chiffres sont les mêmes que ceux du J. Lois). Remarquer la coïncidence avec le tableau des biens figurant ci-dessus, n° 24.

(3) J. Sablier, n° 1360.

(4) Meurthe.

(5) C 305, pl. 1147, p. 13.

timents avec nous; éclairées par le sublime décret, par les éternelles vérités que vous avez proclamées, elles détesteront les crimes de leurs tyrans et la honte de leurs fers.

Le spectacle majestueux du gouvernement français, établi sur les mœurs, l'héroïsme et les vertus, des vertus françaises affirmées par les dogmes de l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme, fera un contraste, mortel pour les tyrans, avec leurs dominations fondées sur l'oppression et l'erreur dont la politique est dans la perfidie, la force, dans le crime, les moyens de défense, dans la corruption et l'assassinat.

Redevables à votre génie, à votre héroïque constance et fermeté, des destinées aussi glorieuses que celles que vous assurez à la France, nous ne pouvons entrevoir sans frémir les dangers qui vous menacent: tout l'enfer des crimes, des passions, des terreurs, des intérêts est déchainé contre vous et aiguise les poignards, prépare les poisons et enflamme le bronze.

Scélérats ! qui soldez ce cortège infernal, la mesure de vos forfaits est comble. L'heure de votre ruine va sonner; quel peuple voudrait partager votre infamie, et se couvrir de l'opprobre d'avoir plongé le fer dans le sein de Le Pelletier, de Marat, d'avoir attenté aux jours de Robespierre et de Collot d'Herbois parce qu'ils sont les principaux ouvriers du bonheur du peuple, les organes d'un comité qui poursuit et punit le crime et la trahison, qui met les vertus à l'ordre du jour et sous la sauvegarde de l'éternelle providence d'un Dieu. Tu ne nous fus jamais mieux démontré qu'en couvrant deux têtes aussi précieuses contre le fer et le feu des conspirateurs, et la rage des tyrans. Ce sont les principaux apôtres, c'est pour rendre les hommes dignes de toi qu'ils sont exposés aux coups des scélérats. Veillez sur leurs jours, puissions [nous], Législateurs, vous faire un rempart de nos corps; c'est le poste que nous ambitionnerions; nous ne pouvons exprimer l'indignation, les alarmes, la joie que nous avons successivement ressenties en apprenant l'horrible assassinat tenté contre un des plus intrépides défenseurs des droits du peuple, et la délivrance heureuse de ce généreux représentant. Un pareil forfait contre la représentation nationale redouble notre dévouement pour elle, notre haine contre les monstruosité des monarchies, le fanatisme des prêtres, l'orgueil des nobles.

Agréez en même temps, Législateurs, le témoignage de notre reconnaissance, de notre admiration pour le sublime décret du 18 floréal qui rend à l'homme toute sa force et sa constance, au malheureux la consolation, aux méchants des remords et la terreur ».

GRÉGOIRE, KLEKER, CLAUDE [et 6 signatures illisibles].

Mention honorable. Insertion au bulletin.

86

Les commissaires de la trésorerie nationale ont fait passer la note suivante :

Le total des fonds restans dans les diverses caisses de la trésorerie se montent le 12 prairial au soir à 611.514.204 liv. et la masse réelle des

assignats en circulation est de 5.623.379.526 liv. Insertion au bulletin (1).

87

La société populaire du département de la Nièvre avertit la Convention nationale que le projet de mettre Louis XVII sur le trône n'est point abandonné, et elle en donne pour preuve une lettre écrite à une républicaine, membre de cette société, dans laquelle ce projet est hautement avoué.

Mention honorable du zèle et de la surveillance de cette société, et renvoi de la lettre au comité de sûreté générale (2).

88

L'autel de la patrie se couvre chaque jour de nouvelles offrandes: les administrateurs du district de Coutances écrivent qu'ils adressent à la trésorerie nationale, 1,803 marcs 7 onces 2 gros 12 grains d'or et d'argent, provenant des ci-devant églises, et l'envoi au Rocher de la Liberté, de 10,610 livres de cuivre, 118,271 livres de métal de cloches, et 1,572 livres de fer; que d'après des ordres de Jean-Bon-Saint-André, ils ont fait passer à Granville 15,657 liv. de plomb et 9,667 livres de fer. Ils annoncent en outre qu'il existe déjà dans le magasin 3,759 chemises, 160 draps, 80 paires de bas, 59 paires de souliers, et qu'ils ont reçu en assignats 2,354 liv. et 99 liv. 6 sous en numéraire (3).

89

L'agent national du district d'Evreux, séant à Vernon, annonce un envoi assez considérable par l'administration, à la monnaie de Paris: cet envoi consiste en diamans et pierreries évalués à 3 millions, et 268 marcs 4 onces 7 gros 18 grains d'or massif, 222 marcs 2 onces 7 gros de vermeil, 626 marcs 5 onces 5 gros d'argenterie et vaisselle; il reste encore à Biszy une immensité de bijoux d'or et d'argent, de médailles et autres objets précieux, qui doivent produire des sommes très considérables. On inventorie en ce moment ses effets, que l'administration fera parvenir à la monnaie aussitôt que l'inventaire en sera fait (4).

90

La société populaire d'Uzerche a fait un don patriotique de 28 doubles-louis, 107 louis simples, 38 marcs de vieille argenterie et autres objets (5).

(1) *C. Univ.*, 16 prair.; *J. Paris*, n° 522; *Mess. soir*, n° 655.

(2) *Mess. soir*, n° 656.

(3) *Audit. nat.*, n° 620; *C. Eg.*, n° 656 (2,672 livres).

(4) *Audit. nat.*, n° 620; *C. Eg.*, n° 656.

(5) *C. Eg.*, n° 656.